



Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF ARTS AND CULTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION OF GENERAL AFFAIRS
SUB-DIVISION OF BUDGET, MATERIEL AND MAINTENANCY
PUBLIC CONTRACTS SERVICE

Yaoundé, le

DECISION N° 00065 /D/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2025 DU 04 AVR 2025
PORTANT ATTRIBUTION DU Marché N° 0001 /M/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SM/2025
du 04 AVR 2025 passé suivant autorisation de gré à gré N°01568-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA3 du 05 Mars 2025 pour l'achèvement des travaux de construction de la Maison de la Culture de Nanga Eboko (phase 5).

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996, relative à la gestion de l'environnement ;
Vu la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu L'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de passation des Marchés des Départements Ministériels et Administrations Publics ;
Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025.
Vu Les textes régissant les corps de métiers ;
Vu Les normes en vigueur ;
Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché
Considérant l'autorisation de gré à gré N°01568-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA3 du 05 Mars 2025 ;
Considérant les nécessités service,

DECIDE :

Article 1: L entreprise suivante est déclarée attributaire pour l'achèvement des travaux de construction de la Maison de la Culture de Nanga Eboko (phase 5).

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT (FCFA)	TTC	DELAI DE LIVRAISON
Achèvement des travaux de construction de la Maison de la Culture de Nanga Eboko (phase 5).	CAMEROUN SERVICES ET REALISATIONS SR B.P :2567 Douala Tel :656 33 10 85	100 995 229 (Cent millions neut cent quatre vingt quinze mille deux cent vingt neuf) de Francs CFA.		Cinq (05) mois

Article 2 : Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement du Marché correspondant .

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

04 AVR 2025

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPMMINAC
- CFC/MINAC

